

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1027

présenté par
M. Questel, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« et ce dans un délai de trois mois suivant »

les mots :

« dans un délai de trois mois à compter de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.